



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 24038

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'une des difficultés rencontrées par les éleveurs des départements touchés par la sécheresse. En effet, en l'absence de verts pâturages, ils doivent absolument veiller à garantir une bonne alimentation de leur bétail pour en préserver la qualité. L'utilisation d'une nourriture minérale et vitaminée destinée à maintenir les animaux adultes en bon état physiologique et à éviter des retards de croissance chez les plus jeunes devient indispensable. C'est pourquoi le recours à une complémentation avec de la paille s'avère inévitable en de pareilles circonstances. Ainsi, les réserves de ce fourrage ont dû être entamées et l'état des stocks recensé ne semble pouvoir globalement satisfaire au besoin important prévu pour cette année. Compte tenu de la faible quantité récoltée, de nombreux agriculteurs sont d'ores et déjà contraints de s'approvisionner chez des fournisseurs extérieurs. Or, ils subissent les effets de la forte spéculation qui sévit en ce moment sur le marché de la paille et qui engendre des coûts prohibitifs. Certains n'hésiteraient pas à tirer ainsi profit de cette situation alarmiste au détriment d'agriculteurs ne pouvant assurer leur autosuffisance. En conséquence, il lui demande si des dispositions particulières pourraient être envisagées pour encadrer le prix afin de ne pas pénaliser davantage la profession dès maintenant et pour les mois à venir.

Texte de la réponse

La possibilité de mise en place d'un dispositif d'encadrement des prix des fourrages se heurte aux réglementations nationale et européenne qui n'autorisent pas un contrôle impératif des prix. Toutefois, les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère des finances et de l'industrie et du ministère du budget exercent une veille active pour empêcher toute entente illégale entre fournisseurs de paille, de fourrage et d'autres aliments du bétail. Au niveau départemental et régional, des concertations ont également lieu qui permettent de mieux observer et de contenir, par l'organisation de la transparence des transactions, la hausse des prix des fourrages. De plus, la mise en vente, par voie d'adjudications, de stocks d'intervention communautaire de céréales à hauteur de 1 170 000 tonnes (blé, orge et seigle) doit permettre à la fois de combler une partie du déficit fourrager et de contenir le prix des céréales fourragères et des autres aliments du bétail.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24038

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6772

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 291